BULLETIN D'INSCRIPTION

Vide-greniers

Dimanche 21 Avril 2027 – de 9h à 17h

Maison du Temps Libre de BOURG-BLANC, rue du stade,
Salle chauffée

Organisé par l'Association « Abers Mélodie »

Buvette, crêpes et petite restauration sur place.

Renseignements : 06 88 50 05 76 ou 06 43 39 25 18

Entrée : 1.50 € / Gratuit – de 12 ans

Présent Bulletin d'inscription et règlement : à signer et à retourner avec la copie de la pièce d'identité et le chèque de réservation libellé à l'ordre de l'Association Abers Mélodie 29860 Bourg-Blanc, ***avant le samedi 15 Marsl 2027*** à l'adresse suivante : **Mme Sylviane Fleury, Association Abers Mélodie, 4, place des anémones 29860 BOURG-BLANC.**
Pour les exposants mineurs, joindre l'autorisation parentale. Pour les particuliers, cocher et compléter l'« attestation sur l'honneur » ci-dessous.
(Réserver par téléphone –à l'un des numéros ci-dessus- avant d'expédier les documents et le chèque).

NOM :……..… Prénom :……..…….

Adresse :…….

Date de naissance :…….. Lieu de naissance :…….

Téléphone :……

Adresse mail :……..

Pièce d'identité (cocher) : ☐ carte nationale d'identité ☐ passeport

N° :……. Délivré(e) le……..…… Par :……

(Fournir une photocopie : recto et verso si carte nationale d'identité/page identité et page signature si Passeport).
Attention : l'entrée dans la salle sera interdite, si nous n'avons pas reçu la photocopie de la pièce d'identité indiquée ci-dessus. Pensez à barrer vos documents d'identité pour éviter l'usurpation d'identité.

Type d'activité ou nature des produits exposés :

☐ Jouets ☐ Livres, BD, CD, DVD ☐ Vêtements ☐ Outillage ☐ Autre, préciser :……

Souhaite réserver	Quantité	Prix unitaire	Soit à payer
Emplacement : Nombre de mètres linéaires	…….	3.50 € le m	…… €
Portant (non fourni) : (maxi 1.50 m de long, à la charge de l'exposant)	……	2 € le portant	…… €
		TOTAL à payer par chèque joint	…… €

J'ai pris connaissance du règlement relatif aux vide-greniers et l'accepte dans son intégralité.
Je reconnais la provenance des biens exposés (ni volés, ni recelés).

☐ **Numéro d'inscription au registre du commerce** pour les professionnels :…….
☐ **Attestation sur l'honneur** pour les participants non professionnels à la vente au déballage : je déclare sur l'honneur n'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature, ou avoir participé dans l'année à une seule autre vente de même nature le…… à…….. Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

Date :

Signature
Précédée de la mention « lu et approuvé » :

ASSOCIATION ABERS MÉLODIE
Siège social : Mairie, place de l'Etang, 29860 BOURG-BLANC
contact@abersmelodie.fr
www.abersmelodie.fr

Règlement du vide-greniers

1 – Cette manifestation s'adresse aux déballeurs, collectionneurs et particuliers, ainsi qu'aux associations régies par la loi 1901.

2 – L'association se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas d'inscriptions insuffisantes.

3 – L'association se réserve également le droit de refuser toute candidature susceptible de troubler l'ordre de la manifestation.

4 – Seuls pourront exposer ceux qui auront fait parvenir aux organisateurs, pour la date indiquée au dos du présent règlement, leur bulletin d'inscription daté, signé, avec copie de la pièce d'identité (recto/verso et barrée), accompagné du chèque de réservation libellé à l'ordre de l'Association ABERS MÉLODIE, BOURG-BLANC, à l'adresse indiquée sur la fiche d'inscription.

5 – Toute réservation, non annulée par l'exposant 48 h avant le début du vide-greniers, est due et le chèque sera encaissé, sauf en cas de maladie justifiée par un certificat médical.

6 – L'Association ABERS MÉLODIE établit le plan de la manifestation et attribue les emplacements.

7 – L'accueil des exposants aura lieu de 7 h 30 à 9 h.
Après 9 h, les organisateurs se réservent le droit de réattribuer l'emplacement à une autre personne, sans que l'exposant absent ne puisse prétendre à aucun remboursement ou dédommagement d'aucune sorte.
Ce point du règlement permet au public, pour qui l'ouverture a lieu à 9 h, de ne pas être gêné pour circuler dans les allées.

8 – Les exposants s'engagent à recevoir le public dès 9 h et à ne pas remballer avant 17 h.

9 – Les transactions ne peuvent se faire que dans les emplacements alloués par l'organisateur.

10 – Les organisateurs sont dégagés de toute responsabilité concernant les préjudices qui pourraient être subis par les exposants pour quelque cause que ce soit (casse, vol, etc.).

11 – La restauration et la vente de boissons se feront uniquement par le comité organisateur.

12 – La salle est un espace « non fumeur ».

13 – Les tables, chaises et plateaux sont loués aux exposants qui seront tenus responsables des éventuelles dégradations. Les dommages seront payables immédiatement.

14 - Les particuliers ne peuvent participer qu'à deux vide-greniers par an pour la vente d'objets personnels et usagés exclusifs.

15 – Les participants s'engagent à se conformer à la règlementation relative à la participation aux vide-greniers.

16 – Pour les enfants, une autorisation parentale est obligatoire.

Signature de l'exposant :